

Un Conseil général à Saignelegier?

Depuis de longues années, le sujet occupe la réflexion des partis et des élu.e.s loïtchous. En 2021, un premier Groupe de travail avait entamé des travaux. Mesures COVID survenant, ils furent suspendus, après qu'ait été émise la proposition (concrétisée depuis) d'une réduction des membres de Conseil communal de deux unités (de 9 à 7).

Les nouvelles autorités élues en 2022 ont relancé le processus en constituant et mandatant une Commission chargée de la réflexion concernant la création du Conseil général pour la Commune de Saignelegier, dite CCGS. Elle est composée de 12 membres proposé.e.s par les partis actifs sur le territoire communal. En font partie:

Andrea Babey et François-Xavier Boillat (Le Centre), Emmanuelle Schaffter et Jean-Michel Steiger (Les Vert.e.s), Monika Kornmayer et Claude Adrien Schaller (PCSI), Jean-Marie Miserez et Annabelle Simon (PSJ), Francisco Pires (POP), Brigitte Favre et Loïc Guerne (UDC) et Marc Jobin, représentant du Conseil communal.

Après une première information donnée lors de la dernière assemblée communale, cet article est la deuxième démarche visant à informer la population, à la sensibiliser et surtout à l'inviter à s'interroger sur l'opportunité d'une telle autorité communale. A ce titre, chaque citoyen et citoyenne peut interpeller l'une ou l'autre des personnes ci-dessus et réagir, faire des propositions...

Qu'est-ce qu'un Conseil général? C'est une autorité communale. Les communes des Bois, de Haute-Sorne et de Val-Terbi ont mis en place une telle autorité,

tout comme Delémont et Porrentruy qui disposent d'un Conseil de ville. Composé d'une vingtaine ou plus de personnes élues, le Conseil général remplace les assemblées communales et dispose des mêmes compétences, à peu de chose près.

La CCGS a entamé ses travaux le 14 mai de cette année. Des sous-groupes « Finances » et « Règlements » ont été mis en place pour permettre une avancée rapide des travaux afin que tout soit prêt pour les élections communales de 2027.

Dans un premier temps, la CCGS prendra position et remettra un rapport au Conseil communal avec une proposition. L'Exécutif décidera ensuite de la marche à suivre: élaboration d'un document d'information à la population, assemblée publique d'information, décision de la population en 2025. Il restera alors suffisamment de temps pour, le cas échéant, mettre à jour toute la réglementation communale impactée par ce changement politique, notamment le Règlement d'organisation et d'administration communale (ROAC), le Règlement du Conseil général (nouveau) et le Règlement des élections. Les conseils du Délégué cantonal aux affaires communales seront alors très précieux.

On le constate, la tâche est conséquente et nous espérons par cet article susciter l'intérêt et l'engagement de toutes et tous, jeunes et moins jeunes, femmes et hommes, politiques, sportifs, culturels, associatifs, ou simplement intéressé.e.s par la vie communale.

**Le président de la CCGS
Jean-Marie Miserez**